

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur : LES AMIS DU CHALLENGE HONDA 125
Philippe REVERT
8 Résidence du Pornand
44210 PORNIC

Manifestation assurée : Roulage Libre
Circuit de la CHATRE

Nombre de véhicules admis : Jusque 90 Motos/jour

N° de contrat : 786709355

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par le Cabinet LENEVETTE pour le compte des Organisateur de Concentration, Réunion de Club, Journée circuit permanent asphalte, avec ou sans notion de vitesse/chrono, Hors Compétition, auprès de la compagnie AVIVA couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant les

14 & 15 Aout 2021

les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport.

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de:

Garanties	Montant des garanties/ sinistre	Montant des franchises /sinistre
Tous dommages confondus dont :	6 100 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	6 100 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	6 100 000 €	Néant
- Dommages matériels	500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500 000 €	Néant
- Dommages causés aux circuits et à ses installations	10 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 €	Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque

En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du Code de la Route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicules utilisés, du permis de conduire correspondant ou à son équivalence, ou encore d'un Brevet de Sécurité Routière, ou enfin d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste. Le non respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du présent contrat.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du Sport.

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par le Cabinet LENEVETTE de la cotisation due par l'Organisateur.


Cabinet LENEVETTE
 4 place Joffre - Port de Vannes - 56000
 (Tél. : 02 97 47 22 32)
 lenevette.assurances@wanadoo.fr
 orias : 07010403 - RCS 450 854 393

Vannes le 18 Février 2021